
POLITIQUE

En vigueur le : 24 septembre 2003

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 27 septembre 2017

AIRES ET STRUCTURES DE JEU SUR LES TERRAINS D'ÉCOLE

ÉNONCÉ

Le Conseil reconnaît que les aires et structures de jeu qui se trouvent sur le terrain de ses écoles, complètent le programme scolaire. Le Conseil est propriétaire et légalement garant des structures installées sur ses propriétés.

BUT

Le Conseil reconnaît l'importance d'établir des normes et des modalités qui régissent le financement, l'installation, l'inspection et la démolition de toute structure de jeux sur ses terrains. Le Conseil encourage les écoles, les services de garde et les groupes communautaires à collaborer à des collectes de fonds pour acheter ou aménager des aires ou des structures de jeu et peut décider d'appuyer ces projets.

À PRESCRIRE

Il incombe à la direction de l'éducation, ou son/sa délégué(e), d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.